



divorce et maison en location

Par **arno23**, le **08/12/2008** à **11:23**

Bonjour, nous allons bientôt divorcer avec ma femme par consentement mutuel (pour l'instant nous séparé, et attendons avoir les moyens pour pouvoir le faire légalement), nous avons décidé il y a 1 mois de louer notre maison étant donné qu'elle ne se vendait pas. Les locataires sont dans la maison. Problème, ma femme ne voulant plus avoir de rapport avec moi (pour se reconstruire plus facilement) ne veut plus payer le crédit de la maison, et veut me "donner" sa part. Hors la maison appartient encore à la banque !?!? Personnellement je ne peux pas prendre les 2 parties du crédit à ma charge. Que pouvons nous faire ? Doit on chacun prendre un crédit séparé pour rembourser le prêt commun (qui est à 50/50) ? dans ce cas, comment se passe le règlement des charges (type taxe foncière et autre soucis de travaux pour les locataires)

Merci d'avance

Par **steph**, le **11/12/2008** à **17:25**

la meilleur des solutions,c'est d'engager votre procédure de divorce
vous parlez de consentement mutuel,très bien...prenez le même avocat,ces divorces sont rapides(3mois,1500euros à divisé par 2 et payable en max 3fois chacun de votre coté,avec mon avocat sa été possible sans négociation),il vous fera rédiger une "convention"partage des biens,droit de garde si enfants,détermination de la pension alimentaire,partage de la maison ou non si possible pour l'un d'entre vous de racheter la part de l'autre...cette convention est détaillée par vos soins à tout les deux!
en attendant qu'elle est envie ou pas, elle a des devoirs et notamment sur cette maison et les charges qui vont avec.(règlement de la moitié)
Si souci en banque,voir avec votre conseillé et préciser que vous avez engagé une procédure de divorce.Ils sont conciliant et votre avocat vous dira tout le reste.Vous n'avez pas a tout prendre en charge,préservez-vous!sinon,je n'appelle plus ça un divorce par consentement mutuel!!!Et temps que le divorce ne sera pas prononcé vous êtes redevable l'un de l'autre également pour les dettes contracté après votre séparation de corps...Attention.BON COURAGE

Par **arno23**, le **11/12/2008** à **17:37**

merci steph,

concernant le divorce par consentement mutuel, c'est uniquement oral (on a pris chacun nos meubles et on s'est mis d'accord pour mettre la maison en location), pour l'instant nous ne pouvons rendre ce divorce "légal" par manque de moyen (en gros on attend d'avoir les sous pour divorcer). Et c'est bien ce qui me fait peur ! si mon ex femme arrête de payer ces mensualités, ça risque de me retomber dessus ?

La séparation se passait plutôt bien, mais depuis un mois je m'inquiète beaucoup, et commence à ne plus avoir trop confiance en mon ex femme...